

REGLEMENT JEU CONCOURS PIMP MY HUSQY

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Husqvarna France SAS immatriculée au RCS sous le numéro Siret 315 256 222 00060 et de TVA intercommunautaire FR 54 315 256 222 dont le siège social au 9/11 allée des pierres Mayette, 92230, Gennevilliers cedex, organise un jeu concours « Pimp My Husqy » afin de mettre en avant ses tronçonneuses.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu s'articule autour de cinq étapes :

1ère étape (10 janvier 2020) : les participants doivent personnaliser leur propre tronçonneuse, de la manière qu'il le souhaite.

2ème étape (21 février 2020) : les participants doivent liker le compte officiel instagram @husqvarnafranceofficiel, et remplir le présent formulaire. Ils doivent ensuite prendre une photographie de leur réalisation puis la publier sur le réseau social Instagram. Cette publication sera accompagnée en commentaire du hashtag : #Pimpmyhusqy. Ce hashtag permettra à Husqvarna d'identifier officiellement la participation de la personne détenant le compte Instagram. Attention, le compte Instagram doit être activé en mode public (et non privé) afin que le contenu soit visible par l'Organisateur.

3ème étape (24 février 2020) : Le concours est terminé, un jury interne Husqvarna composé de 6 personnes, sélectionne cinq participants qui seront finalistes. Les finalistes seront directement contactés dans un délai de 48 heures, par @Husqvarnafranceofficiel via la messagerie Instagram. Une seule photographie par participant sera sélectionnée.

4ème étape (27 février 2020) : Les 5 photographies de tronçonneuse sélectionnées seront en confrontation lors d'une séance de vote via la Story Instagram du compte @Husqvarnafranceofficiel. Le vote a une durée de 24h00 et sera ouvert à toute personne possédant un compte Instagram, sans aucune distinction. L'achat de faux Likes ne sera pas autorisé.

5ème étape (28 février 2020) : Le titulaire du compte de la tronçonneuse ayant obtenu un maximum de votes sera contacté par @Husqvarnafranceofficiel via la messagerie Instagram afin d'obtenir ses coordonnées/informations personnelles destinées à l'envoi de sa récompense.

Les quatre autres participants seront également contactés de la même façon afin d'obtenir leurs coordonnées/informations personnelles destinées à l'envoi d'une récompense.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du vendredi 10 janvier au vendredi 28 février 2020 inclus, date limite de délibération du jury.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & modalités de la participation

4-1 Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure possédant une tronçonneuse de la marque Husqvarna®

La participation implique de bénéficier d'une connexion au réseau Internet et d'avoir ouvert un compte Instagram valide.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

4-2 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Husqvarna se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération ou de supprimer toute participation dans les cas suivants : virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la société Husqvarna® qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'opération.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Toute participation dont il résulterait des votes suspects (votes multiples, utilisation de robot, adresse emails fictives, compte Facebook fictif, achat de likes....) entraînera l'exclusion du participant ayant bénéficié de cette fraude.

4-3 Modalités de désignation des gagnants par le jury choisit :

Après visualisation des photographies, le jury délibérera les cinq meilleures photographies selon les critères choisis par l'organisateur.

Les requis minimums concernant les photographies :

- Photographie d'une qualité acceptable, nous vous recommandons un minimum de 16 mégapixels.
- La photographie ne doit pas être modifiée via un logiciel de retouche (Ex : Photoshop)
- Une tronçonneuse de la marque Husqvarna® est obligatoire
- Les utilisateurs devront mettre en avant la tronçonneuse Husqvarna®
- Il est possible de réaliser plusieurs posts avec la même tronçonneuse, à condition d'utiliser le même compte Instagram (de façon à publier la tronçonneuse sous plusieurs angles).
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors) autre qu'Husqvarna.
-

Il est interdit d'intégrer sur le post Instagram ou sur la photographie tout élément, parole, texte qui pourrait être injurieux, diffamatoire, violent, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, promotionnel, portant atteinte aux droits d'un tiers, pornographiques ou susceptible d'être interdit par une disposition légale ou réglementaire.

La retouche ou l'utilisation d'une photo ou d'une création préexistante est strictement interdite. La création doit être originale et ne doit en aucun cas copier ou utiliser une œuvre déjà existante qui a été créée par une autre personne.

Le jury basera sa décision sur :

- L'originalité de la photo
- La créativité de l'œuvre
- Le respect des normes de sécurité et spécifications
- Le respect des modalités (marque Husqvarna®, présence du #Pimpmyhusqy)

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

Le participant garantit avoir obtenu l'intégralité des accords du titulaire de la tronçonneuse si cette dernière n'appartient pas au participant, ou de toute personne physique ou morale pouvant revendiquer des droits sur tout ou partie de la photographie et bénéficier de toute autorisation à ce titre.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte en pleine connaissance de cause que ses photographies puissent être diffusées et exploitées :

- dans le cadre de l'organisation et la promotion de la présente opération par Husqvarna sur Internet (sites web, réseaux sociaux ...) accessible via tout type de terminaux (ordinateur, tablette, smartphone ...) ainsi que sur tout support physique publicitaire (prospectus, PLV, affiche....),

- dans le cadre d'opérations de communication à venir pour les produits ou services de la marque Husqvarna par Internet sur tout Site (sites web, réseaux sociaux ...) accessible via tout type de terminaux (ordinateur, tablette, smartphone ...) ainsi que sur tout support physique publicitaire (prospectus, PLV, affiche....),

et ce sans contrepartie financière.

Cette exploitation implique le droit de reproduction et de représentation des photographies pour Husqvarna et pour une exploitation dans le monde entier pour la durée maximale de protection des œuvres telle que prévue par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant du concours sera désigné le 28 février 2020 et sera contacté dans la ou les semaines à venir.

Les quatre autres participants seront également contactés dans la ou les semaines suivantes.

Article 6 : Désignation des Lots

1er prix : Un kit Husqvarna® composé d'une veste fonctionnel, d'un sac à dos et d'une montre Husqvarna®.

2ème au 5ème prix : Une casquette et un porte-clef Husqvarna®

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société Husqvarna se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront publiés sur les réseaux sociaux de la marque de l'organisateur ainsi que dévoilé lors de la cérémonie de remise des prix.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs photographies auraient le même nombre de votes à l'issue de l'opération, un tirage au sort désignera le gagnant.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots se fera par envoi postal, sous réserve d'obtenir une adresse correcte de la part du destinataire. Les participants peuvent participer sous leur pseudo Instagram ou leur vraie identité : ils devront cependant transmettre à Husqvarna® leur véritable identité et leurs coordonnées s'ils remportent le concours, dans le cas contraire, ils seront éliminés et perdront leurs droits sur la dotation .

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains et conservées pour la durée de mise en œuvre du Concours.

Les données ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et de portabilité des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur pierric.kervella@husqvarnagroup.com.

Les personnes concernées ont la possibilité de saisir la CNIL : www.cnil.fr

Article 10 : Responsabilité

Chaque participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre la photographie produite au jury pour délibération, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Les participants reconnaissent que leur participation n'enfreint aucune disposition légale, réglementaire, statutaire ou contractuelle qui leur est applicable et garantisse l'organisateur de toute conséquence à cet égard.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

La participation au Jeu implique la connaissance de sa machine Husqvarna®, sur le plan technique, notamment pour un éventuel démontage/montage des pièces de la machine. Il est interdit de modifier les spécificités d'origine de la machine dans le cadre d'une utilisation régulière de la tronçonneuse. La sécurité et maniabilité ne doivent pas être entravées lors de son utilisation.

Husqvarna® n'est en aucun cas responsable du non-fonctionnement de la machine après un éventuel démontage de celle-ci.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'opération. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la société organisatrice.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'opération ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminés.

Toute participation devra être loyale.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :
pierric.kervella@husqvarnagroup.com.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Article 13 : Consultation du règlement

Une copie du règlement sera adressée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à pierric.kervella@husqvarnagroup.com.